

1323 - Construction de logements sociaux

**Construction de logements locatifs
sociaux sur le territoire de la
communauté urbaine de Strasbourg (CUS)**

Rapport n° CP/2012/722

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière complémentaire présentée par l'Immobilière des chemins de Fer (ICF) des régions du Nord et de l'Est dans le cadre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs très sociaux. Ce dossier avait été déposé avant le 15 Juillet 2012, date d'application des nouvelles modalités d'intervention du département sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg dans le cadre du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise.

Le Conseil Général soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à la communauté urbaine de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement.

Lors de sa réunion des 14 et 15 décembre 2009, le Conseil Général a mis en place sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg une politique départementale sur la base de forfaits de subvention suivants hors territoires de renouvellement urbain :

Financement	Opération	Montant
PLUS CN – PLUS CD	Si résidence sénior Si résidence junior	2,5% du PR plafonnée à 3 500 € 2,5% du PR plafonnée à 3 500 €
PLUS AA	Si résidence sénior Si résidence junior	4 % du PR plafonnée à 4 000 € 4 % du PR plafonnée à 4 000 €
PLAI CN PLAI AA		3 200 € 3 500 €
	Si résidence séniors Si résidence juniors	5 % du PR plafonnée à 5 000 € 5 % du PR plafonnée à 5 000 €
PLAI Départementale	Mous	18 000 €

PLUS : prêt locatif à usage social
PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
AA : acquisition-amélioration
CN : construction neuve
MOUS : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

La création d'un logement PLUS ou PLAII directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Dans le cadre de ces dispositifs, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier d'ICF Nord-Est représentant une subvention complémentaire à la décision du 2 juillet 2012 d'un montant de **10 000 €** pour la création de **6** logements locatifs sociaux.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35343	204-20422-72	1 235 587,50 €	1 092 100,00 €	10 000,00 €

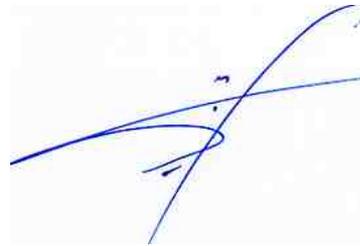
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à ICF Nord-Est une subvention complémentaire d'un montant total de 10 000 €, conformément au tableau annexé.

Elle approuve par ailleurs, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et ICF Nord-Est, et autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL